

Tennis Club de VOUILLE 86

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement a pour but de compléter les statuts de l'Association du Tennis Club de Vouillé sur les règles qui régissent la vie du Club dans son ensemble.

Il est établi par le Comité de Direction. Tous les membres du Club, tous les professionnels y intervenant ainsi que tous les joueurs de passage, sont tenus de le respecter.

Les membres du Comité de Direction peuvent à tout moment intervenir pour aider au respect de son application.

Article 1 – LES MEMBRES ET COTISATIONS.

Seuls sont membres de l'Association les personnes à jour de leur cotisation annuelle et licenciées à la Fédération Française de tennis ainsi que les membres honoraires .
Les membres ont accès de plein droit, et durant toute la durée de leur cotisation, aux structures de l'association pour pratiquer le tennis.

Ils ont seuls le droit de représenter le club dans les réunions et compétitions sportives organisées par la fédération et la ligue de tennis à laquelle est affiliée l'association ou dans tout autre délégation portant l'enseigne du club.

La cotisation annuelle s'entend du 1er Septembre de l'année au 31 Août de l'année suivante. La cotisation annuelle et la licence sont à régler au plus tard 1 mois après le début des cours de la saison.

L'adhésion est due pour une saison et ne peut être remboursée .

Une licence valide, délivrée par la Fédération Française de Tennis (FFT), est requise lors de l'adhésion. Le tarif général des cotisations de toutes natures, ainsi que des divers enseignements proposés par le Club, est élaboré par le Comité de Direction et est révisé pour chaque nouvel exercice.

Article 2 – LICENCE.

Les membres du Club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Les attestations de licence, nécessaires pour jouer en équipe ou faire des tournois homologués, peuvent être obtenues par les membres directement sur le site Ten'Up de la FFT. Ils bénéficient, au titre de licenciés, de l'assurance fédérale les couvrant lors d'un accident.

Article 3 – ACCES AUX COURTS ET RESERVATIONS.

A) Accès général

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux membres du Club . Les joueurs de passage devront s'acquitter:

- soit de la somme de 15 euros pour la location de 2 heures du court.
- soit une offre «été» de juin à août de 50€ pour les vouglaisiens comprenant 3€ de licence découverte.

Le Comité de Direction se réserve le droit d'actualiser tous les ans le montant des forfaits. Les joueurs de passage ainsi que les invités ne pourront accéder qu'aux courts extérieurs. Le comité directeur se réserve le droit d'interdire l'accès de son site et de l'ensemble de ses installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait pas en relation avec les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association.

B) Réservations

Les membres du club, à jour de leurs cotisations, ont accès aux courts extérieurs et au gymnase Fradet.

Pour cela, une réservation sur Ten UP est obligatoire. Celle-ci permet de recevoir un code d'accès pour ouvrir les boîtiers présents près de l'entrée du gymnase Braunsbach et Fradet. Ces boîtiers contiennent les clefs pour accéder aux courts.

Pour le gymnase Fradet, à la fin de l'utilisation, le filet doit être démonté et remis à sa place systématiquement ainsi que les poteaux. Si une autre personne vient jouer, elle doit communiquer le code d'accès aux joueurs précédents pour être sûr qu'elle a bien effectuée la réservation.

Toute personne de passage désirant réserver un court extérieur devra contacter le 06 08 81 87 55.

Les compétitions sportives, l'entretien ainsi que les animations décidées par le Comité de Direction sont des réservations particulières qui ne sont pas soumises à cette règle.

Les règles de réservation des créneaux d'enseignement sont décidées et publiées par le comité directeur.

Article 4 – L'ENSEIGNEMENT.

L'enseignement (cours particuliers, cours collectifs, stages, école de tennis) est organisé sur les installations du club par des professeurs ou moniteurs diplômés d'État ou en cours de formation, ayant un contrat avec l'Association.

Tout enfant de l'école de tennis doit être membre de l'association, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis.

Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pour les cours durant lesquels les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur. Cette disposition reste valable lorsque l'école ou les entraînements se déroulent dans un lieu extérieur à l'enceinte du Club.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétitions, entraînements).

Afin de faciliter le bon déroulement de l'école de tennis et de préserver les installations du Club, les enfants doivent être munis de chaussures de tennis réglementaires. L'emploi de chaussures adaptées et non marquées est obligatoire sur toutes les surfaces.

Article 5 – LA COMPÉTITION.

Chaque année, le club organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et seniors+.

Les inscriptions sont décidées en comité Directeur et sont effectuées par l'Association.

La composition des équipes et l'organisation des rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes.

Article 6 – ENTRETIEN DU CLUB.

Les parties communes (accès, vestiaires) doivent être maintenues en parfait état et tout déchet doit être déposé dans les poubelles prévues à cet effet.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Les dégâts occasionnés aux installations (filet détérioré, bande ou sangle abîmée,...) devront être signalés.

Article 7 – TENUE VESTIMENTAIRE.

Une tenue correcte et décente est de rigueur :
Seules les tenues sportives usuellement portées pour le tennis sont admises sur les courts. Il est interdit de jouer torse nu ou en short de bain.

Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport non marquant et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire. Les chaussures de ville ou de sport pouvant endommager la surface est strictement interdite.

En dehors des courts, une tenue correcte est exigée.

Article 8 – DISCIPLINE.

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des courts voisins.

Toute activité, autre que le tennis, est interdite sur les courts (extérieurs et gymnases), sauf activité organisée en accord avec le Comité Directeur ou dans le cadre de l'Enseignement. Ainsi les vélos, skates, rollers...sont interdits.

Aucun enfant en bas âge ne doit circuler sur les courts durant le jeu.

Les enfants de – de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Il est interdit de fumer sur les courts .

La présence d'animaux est également interdite .

Chaque joueur quittant définitivement le terrain doit s'assurer de la fermeture des portes des courts extérieurs et des gymnases, ainsi que de l'extinction des lumières à l'intérieur.

Article 9 - ASSURANCE – RESPONSABILITE.

Les joueurs en possession de la licence FFT bénéficient des garanties délivrées par la compagnie d'assurance choisie par la FFT. Un résumé des termes de l'accord existant entre la FFT et la compagnie d'assurance est visible sur le site internet de la FFT.

Les joueurs de passage ou invités, non licenciés, jouent sous leur propre responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'objets ou de vêtements laissés dans

les vestiaires ou dans l'enceinte du club.

Il décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à des enfants laissés sans surveillance.

Article 10 : ADHESION – LOCATIONS.

L'adhésion au Club, ainsi que toute location de court, entraînent l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement.

Article 11 : UTILISATION du NOM, SIGLE et IMAGE DU CLUB.

Toutes utilisations du nom du club ou ses déclinaisons, du logo du club ou des logos spécifiques à une manifestation du club, les images prises du club et par extension l'image générale de l'association club sont soumises à l'accord préalable du comité directeur et validé par écrit.

Article 12 - INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR.

Les membres du Comité de Direction, les salariés du Club ainsi que les moniteurs et animateurs de tennis sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

Chacun d'eux a tout pouvoir pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion , constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au règlement intérieur sera notifiée au Comité de Direction qui convoquera l'intéressé, accompagné de la personne de son choix, pour avoir des explications. Il prononcera alors une sanction adaptée.

Règlement intérieur approuvé le 16 novembre 2023 par l'Assemblée Générale du club de tennis de Vouillé 86